

# REGLEMENT CERTUS Transport

Version 01/01/2020



vzw **Belpork** asbl  
Koning Albert II-laan 35, bus 54 – Boulevard du Roi Albert II 35, boîte 54  
1030 Brussel – 1030 Bruxelles  
tél. : 02/552.81.44  
fax : 02/552.81.30  
e-mail : [info@belpork.be](mailto:info@belpork.be)  
site web : [www.certus-info.be](http://www.certus-info.be)  
TVA BE 0470.805.831

## **Table des matières**

1.	CONDITIONS GENERALES.....	3
2.	PROCEDURES D'ADHESION ET DE CERTIFICATION.....	4
2.1	Conditions générales d'adhésion .....	4
2.2	Procédure d'adhésion et de certification .....	4
3.	METHODE D'EVALUATION .....	6
4.	CONTROLE.....	9
4.1	Généralités .....	9
4.2	Type d'audits .....	9
4.3	Frais à charge du participant .....	11
5.	REFUS, EXCLUSION ET RESILIATION .....	13
5.1	Refus d'un candidat participant .....	13
5.2	Exclusion .....	13
5.3	Révocation de l'agrément par un participant.....	14
6.	PLAINTES ET RECOURS .....	15
7.	TRAITEMENT ET ECHANGE DE DONNÉES .....	16
7.1	Communication, organisation de la gestion de la qualité et services .....	16
7.2	Organisation du monitoring, de l'inspection et de la certification.....	16
7.3	Coopération avec des tiers .....	17
7.4	Notification obligatoire.....	17
8.	DEFINITIONS .....	18

## **1. CONDITIONS GENERALES**

Le présent règlement Certus Transport annule et remplace toute édition précédente du règlement. Chaque participant au système de qualité Certus pour le transport doit reconnaître l'autorité du Conseil d'Administration de Belpork asbl et des OCI agréés par cette asbl. Toute décision du Conseil d'Administration et de la commission de recours de l'asbl Belpork est définitive. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétents. En outre, tous les litiges sont régis par le droit belge.

## **2. PROCEDURES D'ADHESION ET DE CERTIFICATION**

### **2.1 Conditions générales d'adhésion**

Seules les sociétés de transport ayant un siège social en Belgique et actives dans le transport Certus peuvent présenter leur candidature pour la certification selon le manuel de qualité Transport de Certus. Par « Transport Certus », il faut entendre le transport de porcelets de et entre des producteurs Certus et le transport de porcs de boucherie Certus vers des abattoirs certifiés Certus. Chaque communication officielle entre l'asbl Belpork et la société de transport se fera via le siège social.

### **2.2 Procédure d'adhésion et de certification**

Une société de transport propose sa candidature en complétant et en signant un « formulaire d'adhésion » (voir annexe 1). Chaque candidature doit être adressée à l'asbl Belpork par e-mail, courrier ou fax.

La société de transport doit disposer des documents repris ci-dessous. Une copie de ces documents est remise avec le formulaire d'adhésion à l'asbl Belpork. Ces 4 documents types constituent, ensemble, la demande :

- Autorisation pour les transporteurs (autorisation AFSCA pour la société de transport, décernée par l'UPC)
- Les certificats d'aptitude professionnelle pour chaque chauffeur / convoyeur actif dans le transport de porcs Certus
- Formulaire « Enregistrement de transport routier » complété (voir annexe 2) pour chaque véhicule destiné au transport de porcs.

Lors de la réception d'une demande valable, le formulaire d'adhésion est envoyé par l'asbl Belpork à l'OCI choisi par le candidat-participant. L'asbl Belpork confie dès lors à l'OCI la mission de réaliser un audit initial chez le candidat participant. L'audit initial se déroule au plus tard un mois après l'introduction d'une demande valable et le paiement des frais d'adhésion et d'audit.

Si l'OCI présente un rapport d'audit favorable, il peut procéder à une reconnaissance écrite (certification) de la candidature. Le certificat Certus sera envoyé au participant par l'OCI. Ce certificat possède une durée de validité de trois ans et entre en vigueur au moment de la décision favorable de certification, qui doit être prise au plus tard trois mois après la date de l'audit.

Ce n'est que lorsque le participant dispose d'un certificat Certus valable que des porcs vivants (porcelets et porcs de boucherie) peuvent être transportés dans le cadre du système de qualité Certus. Le transport de porcelets de et entre des producteurs Certus et le transport de porcs de boucherie vers des abattoirs certifiés Certus doit se faire, à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2017, par une société de transport disposant d'un certificat Certus valable ou d'un certificat considéré comme similaire par l'asbl Belpork.

[Après paiement, l'ASBL Belpork fournira au candidat participant un nom d'utilisateur lui donnant accès à la base de données TRACY. Lors de sa première connexion à la base de données TRACY, le candidat sera invité à définir son mot de passe en suivant la procédure « première connexion ».](#)

Pendant la procédure d'adhésion, le candidat participant est également invité à accepter, sur le formulaire d'adhésion ou par voie numérique, la version la plus récente du manuel de qualité et du règlement Certus Transport, dans lesquels sont décrites les conditions d'utilisation de l'adhésion à Certus, ainsi que toute modification apportée à celles-ci par décision du Conseil d'Administration de l'ASBL Belpork. Chaque candidat a le droit de refuser. Tant que le candidat n'a pas exprimé son accord, il ne peut être certifié. En l'absence d'accord dans les 3 mois, la demande sera annulée.

### 3. METHODE D'ÉVALUATION

Par norme dans le manuel de qualité Certus Transport, la catégorie d'infraction est déterminée en fonction de la gravité de l'infraction. Il y a 4 catégories différentes de non-conformités (NC) pouvant être imposées au maximum :

1. Critères Knock Out (KO)
2. Non-conformité A (NC A)
3. Non-conformité B (NC B)
4. Non-conformité C (NC C) ou recommandation

Ces catégories de non-conformités sont reprises dans le manuel de qualité et la check-liste.

Dans le manuel de qualité Certus Transport, les critères KO sont évalués à deux niveaux différents. Les critères KO mentionnés dans les chapitres 1, 2 et 4 du manuel de qualité Certus Transport sont évalués au niveau du participant (la société de transport). Les critères KO repris dans le chapitre 3 du manuel de qualité Certus sont évalués au niveau du chauffeur / convoyeur actif. Les trois autres catégories de non-conformités (A, B et C) sont toujours évaluées au niveau du participant.

#### 1. Critères Knock Out (KO)

##### a. KO au niveau du participant

Si des non-conformités sont constatées pour les normes reprises dans les chapitres 1, 2 ou 4 du manuel de qualité Certus Transport ayant un KO pour conséquence, le participant sera exclu (voir également 5.2 Exclusion). Le certificat du participant concerné sera immédiatement retiré. Dès que le participant concerné respecte toutes les normes du manuel de qualité Certus Transport, il peut à nouveau proposer sa candidature pour une certification. Une société de transport qui ne dispose pas d'un certificat Certus Transport ou similaire (certificat QS par exemple), ne peut effectuer de transports Certus.

##### b. KO au niveau d'un chauffeur / convoyeur actif auprès d'un participant agréé

Si des non-conformités sont constatées pour des normes du chapitre 3 du manuel de qualité Certus Transport ayant un KO pour conséquence, le chauffeur / convoyeur actif est exclu, dans le cas d'une première infraction, pendant dix jours ouvrables (voir également 5.2 Exclusion). Si dans les trois ans suivant la constatation d'un KO, une non-conformité KO pour une norme du chapitre 3 du manuel de qualité Certus Transport est constatée auprès du même chauffeur / convoyeur actif, celui-ci est exclu pendant vingt jours ouvrables. L'exclusion d'un chauffeur / convoyeur actif auprès d'un participant agréé n'a aucune influence sur le certificat du participant agréé. Le chauffeur / convoyeur actif ne peut effectuer de transports Certus jusqu'à ce qu'il soit à nouveau autorisé.

#### 2. Non-conformités A (NC A)

Si des non-conformités A (NC A) sont constatées, le participant doit prendre des mesures correctives et les appliquer dans un délai déterminé par l'auditeur en fonction de la nature de la non-conformité, mais qui ne peut dépasser 3 mois dans le cas d'un audit initial et un

mois pour tous les autres types d'audits. Ce délai commence dès le jour de réception du rapport d'audit récapitulatif (RAR) par le siège social.

Une NC A doit dans tous les cas être corrigée et la preuve de cette correction doit être transmise à l'OCI. Pour les normes du manuel de qualité Certus Transport dont les mesures correctives ne peuvent être démontrées par l'envoi de documents, un audit relatif à la mesure corrective doit être réalisé dans le délai imparti. La NC A constatée, le délai imparti pour l'envoi de la preuve des mesures correctives et les normes pour lesquelles un audit spécifique sera nécessaire, seront mentionnés dans le rapport d'audit récapitulatif (RAR).

Pour toutes les normes du manuel de qualité Certus Transport pour lesquelles une NC A est constatée, c'est toujours le participant certifié qui est responsable de la prise de mesures correctives et de la fourniture de la preuve de ces mesures à l'OCI dans le délai imparti.

Si aucune mesure corrective n'est prise dans le délai imparti, ou si ces mesures ne sont pas suffisantes, l'audit est clôturé de manière négative. Dans le cas d'un audit initial, aucun certificat n'est décerné. Dans tous les autres cas, le certificat en cours est retiré. Le participant en est immédiatement informé par l'OCI (voir point 5. Refus et exclusion).

### 3. Non-conformités B (NC B)

Si des non-conformités B (NC B) sont constatées, elles sont mentionnées dans le rapport d'audit récapitulatif (RAR). Pour la NC B constatée, le participant doit établir un plan d'action qui sera repris dans le RAR pendant l'audit ou qui sera envoyé à l'OCI **dans les trois mois (audit d'adhésion) ou le mois (audit périodique et inopiné)** suivant la réception du RAR par le siège social. Le participant doit appliquer ce plan dans un délai de 6 mois à moins qu'il n'y ait plus de transports Certus effectués par la société de transport dans les 6 mois suivant l'établissement du plan d'action. Dans ce cas, le plan est appliqué dès que de nouveaux transports Certus sont effectués.

Pour les normes du manuel de qualité Certus Transport pour lesquelles une NC B est constatée durant un audit, il appartient toujours au participant certifié de rédiger un plan d'action, d'évoquer ou non ce plan d'action avec ses chauffeurs et de l'envoyer dans le mois à l'OCI.

Il ne faut pas réaliser d'audit de la mesure corrective afin de s'assurer que le plan d'approche a correctement été appliqué par le participant. Cette vérification est effectuée lors de l'audit suivant.

### 4. Non-conformités C (NC C)

Les non-conformités C sont des recommandations. Le non-respect des conditions avec des critères C n'entrave pas une certification, mais il est recommandé au participant de tenter de respecter la ou les conditions concernées le plus rapidement possible. Les recommandations peuvent à terme devenir des normes KO, A ou B obligatoires. Les participants concernés

seront toujours informés de ce changement à temps. Les NC C constatées sont également mentionnées dans le rapport d'audit récapitulatif (RAR).



## 4. CONTROLE

### 4.1 Généralités

Chaque participant s'engage, dans le cadre des audits Certus, à laisser un libre accès aux représentants de l'OCI et/ou de l'asbl Belpork, et à pleinement collaborer avec ces derniers, indépendamment de l'heure de la visite de contrôle.

L'ASBL Belpork se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer des audits témoins suite aux audits Certus effectués par les inspecteurs des organismes d'inspection et de certification agréés par l'ASBL Belpork. Dans le cadre de ces audits témoins, le participant s'engage à donner libre accès et à offrir sa coopération aux représentants de l'ASBL Belpork et/ou aux organismes d'inspection mandatés par l'ASBL Belpork.

Le contrôle du respect des normes Certus du manuel de qualité Certus Transport se compose de contrôles administratifs et physiques (visuels). Il convient de distinguer quatre types de contrôles :

1. Audit initial ou d'adhésion
2. Audit de prolongation ou périodique
3. Audit inopiné
4. Audit portant sur une mesure corrective

Le déroulement des quatre types de contrôle est décrit plus avant au point 4.2.

Tous les audits sont réalisés par un auditeur d'un OCI agréé par l'asbl Belpork. Un audit portant sur une mesure corrective est toujours réalisé par l'auditeur qui a imposé cet audit.

Lors de l'adhésion, la société de transport choisit l'OCI sur la base de la liste disponible sur le site de Certus, [www.certus-info.be](http://www.certus-info.be), sous la rubrique « Organismes de contrôle ». L'OCI choisi est mentionné sur le formulaire d'adhésion (annexe 1). Lorsqu'un participant souhaite changer d'OCI, il doit le signifier par écrit à l'asbl Belpork et le nouvel OCI sélectionné doit effectuer un audit périodique (hors frais d'adhésion) (annexe 3).

### 4.2 Type d'audits

#### 1. Audit initial ou d'adhésion

L'audit initial se déroule au plus tard un mois après l'introduction d'une demande valable et le paiement des frais d'adhésion et de contrôle. La date de l'audit est convenue entre l'OCI et le candidat participant. L'audit se déroule au siège social et comporte un contrôle administratif et physique des normes décrites dans les chapitres 1, 2 et 4 du manuel de qualité Certus Transport :

1. Conditions générales (sauf norme T8);
2. Exigences relatives au moyen de transport;
3. Nettoyage et désinfection du moyen de transport.

L'audit initial sera planifié de sorte que pendant l'audit, les moyens de transport utilisés pour les transports Certus de porcs soient présents au siège social. Toutes les constatations sont

consignées sur la check-liste et dans le rapport d'audit récapitulatif, qui est signé par le candidat participant et l'auditeur.

Ce n'est que si aucun Knock Out (KO) n'est constaté et/ou que les non-conformités A (NC A) constatées sont corrigées de manière démontrable dans les trois mois suivant l'audit et/ou que les non-conformités B (NC B) constatées font l'objet d'un plan d'approche performant, qu'un certificat sera décerné au candidat participant. Le certificat a une durée de validité de trois ans, et il entre en vigueur au moment de la décision de certification favorable, qui doit être prise au plus tard trois mois après la date de l'audit.

## 2. Audit de prolongation ou périodique

Dans les 9 mois qui précèdent la date d'échéance d'un certificat Certus Transport, un audit de prolongation sera effectué. Il se déroulera au siège social et se constitue d'un contrôle administratif et physique des normes décrites aux chapitres 1, 2 et 4 du manuel de qualité Transport :

1. Conditions générales (sauf norme T8);
2. Exigences relatives au moyen de transport;
3. Nettoyage et désinfection du moyen de transport.

L'audit initial sera planifié de sorte que pendant l'audit, les moyens de transport utilisés pour les transports Certus de porcs soient présents au siège social. Toutes les constatations sont consignées sur la check-liste et dans le rapport d'audit récapitulatif, qui est signé par le candidat participant et l'auditeur.

Ce n'est que si aucun Knock Out (KO) n'est constaté et/ou que les non-conformités A (NC A) constatées sont corrigées de manière démontrable dans les trois mois suivant l'audit et/ou que les non-conformités B (NC B) constatées font l'objet d'un plan d'approche performant, qu'un certificat sera décerné au candidat participant. Le certificat entre en vigueur à la date d'échéance du certificat précédent et possède une durée de validité de trois ans.

## 3. Audit inopiné

A la demande de l'asbl Belpork, il est systématiquement vérifié que le titulaire d'un certificat Transport Certus respecte en permanence les exigences pendant le transport également, comme cela est repris dans le manuel de qualité Certus Transport. C'est la raison pour laquelle des audits inopinés sont réalisés.

Les audits inopinés sont réalisés pendant le transport. Ils se déroulent à l'arrivée du transport Certus dans l'un des abattoirs certifiés Certus.

Chaque société de transport doit, au cours d'un cycle de trois ans, subir au moins un audit inopiné. Chaque année, au moins 25% des sociétés de transport sont contrôlées de manière inopinée. Les audits inopinés sont toujours étalés sur l'année.

Un audit inopiné est réalisé par l'OCI qui réalise les audits périodiques dans la société de transport. Le nombre d'audits inopinés à réaliser par OCI dépend du nombre d'entreprises attribuées à chaque OCI.

A la demande de l'OCI, la société de transport envoie le planning de transport des cinq prochains jours ouvrables. Ce planning comporte à tout le moins les données relatives à la date et au lieu du chargement et du déchargement, le nom du chauffeur et s'il s'agit d'un transport Certus. L'heure prévue et la plus actuelle du chargement et du déchargement (pour les transports Certus) est transmise à l'OCI au plus tard 12 heures avant le transport prévu.

Un transport Certus est sélectionné au hasard dans le planning de transport, pour la réalisation d'un audit inopiné. Le transport sélectionné ne peut être communiqué par avance à la société de transport. Un OCI peut effectuer un audit inopiné un même jour dans un même abattoir auprès de plusieurs entreprises de transport.

Lors de l'audit, les normes du manuel de qualité Certus Transport sont contrôlées, à l'exception des normes T6 et T7 du chapitre 1 « Conditions générales », qui sont spécifiques à l'audit initial et de prolongation au siège social. Les non-conformités possibles sont, tout comme dans le cas d'un audit initial et de prolongation, répartis en KO, NC A, NC B et NC C (voir point 3. Méthode d'évaluation). Toutes les constatations sont consignées sur la check-liste et dans le rapport d'audit récapitulatif. La check-liste est signée par le chauffeur du participant certifié et par l'auditeur. La check-liste et le rapport d'audit récapitulatif doivent être envoyés dans la semaine suivant l'audit au siège social du participant certifié.

Si le chauffeur d'un transport Certus refuse l'audit inopiné, il sera immédiatement exclu du système de qualité Certus.

#### 4. Audit d'une mesure corrective (AMC)

Dans certains cas, il peut être nécessaire de réaliser l'audit d'une mesure corrective dans l'entreprise, afin de s'assurer que la ou les NC A ont été corrigées (par exemple lorsque l'efficacité d'une mesure corrective ne dispose d'aucune documentation pour être évaluée). Seules les corrections de la non-conformité A sont contrôlées pendant cet audit, qui doit se faire dans les trois mois suivant un audit initial ou dans le mois suivant un audit de prolongation ou inopiné. La date de l'audit d'une mesure corrective est convenue entre l'OCI et le (candidat) participant. Si le délai établi pour la prise des mesures correctives n'a pas été respecté, l'audit est conclu de manière négative. Dans le cas d'un audit initial, aucun certificat ne sera décerné. Dans tous les autres cas, le certificat en cours sera retiré. Il faudra réaliser au moins un nouvel audit.

#### 4.3 Frais à charge du participant

Toutes les factures de l'ASBL Belpork sont payables au comptant. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire équivalant à 10% du montant de la facture peut être facturée de plein droit et sans mise en demeure préalable à partir du trentième jour suivant la date de la facture. Si aucune suite favorable n'est donnée au premier rappel de paiement, cela entraîne de plein droit et sans avis préalable une exclusion ou un refus définitifs du label de qualité Certus par l'organisme d'inspection ou l'ASBL Belpork.

Si un candidat participant entame la procédure d'adhésion en vue de sa participation au système de qualité Certus en complétant le formulaire d'adhésion et en payant le droit d'entrée mais décide ensuite de ne pas faire effectuer l'audit Certus dans son exploitation et ne souhaite donc pas participer au système de qualité Certus, un coût administratif de 85 euros HTVA sera retenu par l'ASBL Belpork pour créditer la facture d'adhésion.

### 1. Frais d'adhésion

Par société de transport participante, un montant forfaitaire unique de 350 euros (HTVA) est facturé. Ces frais d'adhésion sont facturés par l'OCI au siège social de la société de transport, après que l'asbl Belpork ait reçu un formulaire d'adhésion valable (voir annexe 1).

### 2. Frais de contrôle

Les frais liés aux audits (initiaux, de prolongation et inopinés) sont supportés par le participant certifié et sont directement facturés au participant certifié par l'OCI. Lorsqu'il est nécessaire d'auditer une mesure corrective, les frais inhérents sont directement facturés au participant certifié par l'OCI.

### 3. Contribution de participation

L'ASBL Belpork se réserve le droit de facturer aux participants une contribution de participation au système de qualité Certus. L'imposition ou non d'une contribution de participation ainsi que le tarif sont déterminés par décision du Conseil d'Administration et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Conseil d'Administration. Les participants seront toujours informés par l'ASBL Belpork de la perception de la contribution ou des modifications qui y sont apportées via l'adresse e-mail qu'ils auront fournie sur leur formulaire d'adhésion.

## 5. REFUS, EXCLUSION ET RESILIATION

### 5.1 Refus d'un candidat participant

Tant que l'asbl Belpork ne dispose pas d'un formulaire d'adhésion valable et des documents nécessaires (voir 2.2), la candidature est considérée comme inexistante, et ce jusqu'à ce que toutes les conditions soient respectées. A défaut de régularisation dans les trois mois, la candidature est annulée.

Un candidat participant peut être refusé si, lors de l'audit initial au niveau de la société de transport, un KO est constaté et/ou si les mesures correctives pour les NC A constatées ne sont pas suffisantes ou ne sont pas prises à temps (Méthode d'évaluation : voir point 3).

Un candidat participant qui refuse pertinemment l'audit d'un OCI sera également refusé par le système de qualité Certus. Le participant aura toutefois la possibilité de refaire une nouvelle procédure d'adhésion.

Le refus d'un candidat participant est signifié au participant concerné par courrier recommandé émanant de l'OCI.

Un éventuel recours du candidat participant à l'encontre de ce refus n'a aucune action suspensive à l'égard de la décision.

### 5.2 Exclusion

Un participant agréé (société de transport certifiée) comme un chauffeur actif dans le transport de porcs Certus auprès d'un participant agréé, peuvent être exclus à l'occasion d'un audit. Lors de l'exclusion d'un participant agréé, le certificat de l'entreprise de transport est immédiatement retiré, et la société ne peut plus réaliser de transports Certus. Lors de l'exclusion d'un chauffeur, la société de transport qui emploie le chauffeur conserve le certificat pour le manuel de qualité Certus Transport. Seul le chauffeur exclu ne peut plus effectuer de transports Certus.

#### 1. Exclusion d'un participant agréé

Un participant agréé peut être exclu si l'audit pour les exigences des chapitres 1, 2 et 4 du manuel de qualité Certus Transport mettent au jour un KO et/ou si, lors de la constatation des NC A, aucune mesure corrective ou des mesures correctives insuffisantes ont été prises dans le délai imparti. Un participant agréé Certus qui refuse pertinemment un audit par un OCI est également exclu.

Si le participant Certus ne marque pas son accord par rapport au manuel de qualité et du règlement Certus Transport et leurs modifications (voir chapitre 2.2 « Procédure d'adhésion et de certification»), il sera également exclu du système qualité Certus.

Lors de l'exclusion d'un participant agréé, le certificat du participant concerné est immédiatement retiré. L'exclusion d'un participant agréé est signifiée au participant concerné par courrier recommandé émanant de l'OCI. Le participant aura toutefois la possibilité d'introduire à nouveau sa candidature pour la certification selon le manuel de qualité Certus Transport.

En cas d'exclusion, tout transport Certus effectué par le participant concerné doit être immédiatement arrêté.

Un éventuel recours du participant exclu à l'encontre de cette exclusion n'a aucune action suspensive à l'égard de la décision.

## 2. Exclusion d'un chauffeur employé par un participant agréé

Un chauffeur / convoyeur actif dans le transport de porcs Certus chez un participant agréé peut être exclu si un audit inopiné met au jour un KO pour une exigence du chapitre 3, 'Méthode de transport' du manuel de qualité Certus Transport. Un chauffeur / convoyeur actif chez un participant agréé Certus qui refuse pertinemment l'audit d'un OCI sera également exclu.

Lors de la première constatation ou lors du premier refus d'un audit, le chauffeur / convoyeur actif est exclu pour une durée de 10 jours ouvrables. En cas de nouvelle constatation d'un KO pour une exigence du chapitre 3 du manuel de qualité Certus Transport ou en cas d'un nouveau refus d'audit par le même chauffeur / convoyeur actif dans les 3 ans suivant la constatation précédente d'un KO ou d'un refus, le chauffeur / convoyeur actif sera exclu pour une durée de 20 jours ouvrables.

L'exclusion d'un chauffeur / convoyeur actif n'a aucun impact sur le certificat en cours du participant agréé pour lequel le chauffeur / convoyeur actif travaille. Lors de l'exclusion, tout transport Certus par le chauffeur / convoyeur actif concerné doit immédiatement être arrêté.

L'exclusion d'un chauffeur / convoyeur actif travaillant pour un participant agréé ainsi que la date de début et de fin de l'exclusion sont communiquées par courrier recommandé de l'OCI au participant agréé concerné. L'OCI en informe également l'asbl Belpork.

Un éventuel recours à l'encontre de cette exclusion, introduit par le participant agréé qui emploie le chauffeur exclu, n'a aucune action suspensive à l'égard de la décision.

## 5.3 Révocation de l'agrément par un participant

La révocation de son agrément Certus sera communiquée par écrit (e-mail, fax, courrier) à l'asbl Belpork par le participant. Un participant qui révoque son agrément Certus sera rayé du système de qualité Certus dès le jour de la réception de la notification écrite de révocation. La révocation doit se faire au plus tard trois mois avant l'échéance du certificat en cours (annexe 3). L'asbl Belpork confirme l'annulation par courrier recommandé adressé au participant.

## **6. PLAINTES ET RECOURS**

Chaque participant Certus doit consigner les plaintes reçues (d'un éleveur ou d'un abattoir certifié Certus) comme envoyées (à un éleveur ou à un abattoir certifié Certus) sur un formulaire de plainte dans le cadre du registre des plaintes. Ce registre des plaintes doit pouvoir être contrôlé par l'OCI lors de l'audit initial ou de prolongation. Les plaintes relatives à l'inspection ou à la certification peuvent également être mentionnées sur ce document.

Chaque (candidat) participant a le droit d'introduire une plainte à l'encontre d'une décision de l'OCI. Cette plainte doit être motivée par écrit et déposée à l'OCI, qui est compétent pour son traitement. Au terme d'une évaluation approfondie, la décision de l'OCI sera motivée par écrit et adressée par courrier recommandé au participant concerné.

Si le participant n'est pas d'accord avec la suite donnée à la plainte, il peut introduire une demande de recours dans les 14 jours calendaires suivant le courrier de l'organisme de certification, en adressant un courrier recommandé à l'OCI. A la réception de ce courrier, l'OCI communiquera les détails de la procédure de recours au participant. En introduisant une demande de recours, le participant concerné accorde à l'OCI le droit de transmettre aux membres de la commission de recours de l'OCI tous les constats notés lors des contrôles.

Le lancement de la procédure de recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision pour laquelle le recours a été introduit.

## **7. TRAITEMENT ET ECHANGE DE DONNÉES**

### **7.1 Communication, organisation de la gestion de la qualité et services**

Chaque participant agréé veille à ce que l'asbl Belpork dispose des données et des documents les plus actuels. Toute modification (ayant trait aux données du siège social ou du responsable, à l'agrément de la société de transport, à un chauffeur actif dans le transport de porcs, à un moyen de transport pour le transport de porcs, etc.) doit immédiatement être signalée au secrétariat de l'asbl Belpork (annexe 3).

Les données (à caractère personnel) fournies à l'ASBL Belpork concernant le participant ou fournies par lui-même à l'aide du formulaire d'adhésion au système de qualité Certus sont saisies dans la base de données centrale TRACY de l'ASBL Belpork. Le participant peut consulter les données qui le concernent à l'aide de son nom d'utilisateur et mot de passe personnels. Lors de son adhésion, l'ASBL Belpork lui remet un nom d'utilisateur. Le participant doit ensuite saisir un mot de passe personnel lors de sa première connexion à TRACY à l'aide de la procédure « première connexion ». Les données fournies par le participant à l'aide du formulaire d'adhésion seront uniquement utilisées pour la gestion du système de qualité Certus et pour permettre l'accès aux services associés et à l'assistance fournie aux participants par courrier, courriel ou téléphone.

L'ASBL Belpork n'enverra aucun courriel ni courrier à caractère commercial, mais uniquement les informations que le participant aura demandées à l'ASBL Belpork par le biais du site internet ou par courriel. Les données (à caractère personnel) fournies par le participant à l'ASBL Belpork ou le concernant ne seront pas utilisées à des fins commerciales ni transmises à d'autres instances sans autorisation explicite du participant, sauf si nécessaire dans le cadre de son affiliation (voir ci-dessous dans le présent chapitre 7 - Traitement et échange des données).

Les données à caractère personnel sont utilisées par l'ASBL Belpork et ses sous-traitants pour permettre, le cas échéant, la facturation des montants dus (voir chapitre 4.3 - Frais à charge du participant).

La plate-forme TRACY permet la consultation par tous les éleveurs et abattoirs certifiés Certus de toutes les données relatives aux entreprises de transport certifiées par Certus et aux entreprises de transport belges certifiées par Q&S (statut, label, date de début et de fin, noms des chauffeurs et plaques d'immatriculation). De cette manière, tant les producteurs que les abattoirs certifiés peuvent vérifier si le chauffeur et le moyen de transport sont certifiés pour le transport des porcs Certus lors du chargement ou du déchargement des porcs dans leur exploitation.

### **7.2 Organisation du monitoring, de l'inspection et de la certification**

Afin de permettre le suivi, le contrôle et la certification conformément au manuel qualité Certus Transport, Belpork transmet les données que le participant lui a fournies par le biais du formulaire d'adhésion ainsi que les documents associés aux laboratoires et organismes de certification et d'inspection agréés par Belpork. Belpork leur donne également accès au base de données « TRACY » pour leur permettre de consulter les données des exploitations dont ils sont responsables de l'inspection et de la certification du système de qualité Certus. Le laboratoire et l'organisme de certification et d'inspection sont tenus de traiter ces informations en toute confidentialité.



Les résultats du programme de monitoring Certus sont envoyés à l'ASBL Belpork par les laboratoires agréés par Belpork. Les résultats des inspections sur le terrain et les décisions de certification sont saisis de manière centralisée et stockés dans la plate-forme en ligne TRACY. Seule l'ASBL Belpork dispose d'une vue d'ensemble des résultats d'analyse, des résultats des inspections et des décisions de certification pour tous les participants, à moins que cela soit stipulé autrement dans une convention avec un tiers (voir « Coopération avec des tiers »). Les OCI agréés par Belpork n'ont accès qu'aux résultats des participants auxquels ils sont liés par une convention. Chaque OCI veille à ce que les résultats des inspections soient communiqués aux participants concernés.

### 7.3 Coopération avec des tiers

En exécution des conventions de coopération entre l'ASBL Belpork, d'une part, et l'ASBL Febev et Q&S GmbH, d'autre part, l'ASBL Belpork peut notifier à l'ASBL Febev et à Q&S GmbH les infractions détectées (obtenues suite à des inspections et/ou analyses) par rapport aux dispositions du manuel de qualité Certus Transport.

Dans le cadre du système de qualité Codiplan<sup>PLUS</sup>, géré par l'ASBL Codiplan, le transport de porcs vivants ne peut être effectué que par des entreprises de transport certifiées par Certus ou Q&S, avec leurs chauffeurs et moyens de transport. Dans le cadre de la gestion de cette norme par Codiplan<sup>PLUS</sup> et en application du contrat de coopération entre l'ASBL Belpork et l'ASBL Codiplan, l'ASBL Codiplan et l'OCI agréé par l'ASBL Codiplan ont accès via TRACY aux données des transporteurs certifiés par le système de qualité Certus (tant les transporteurs certifiés Certus que Q&S).

Dans le cadre de l'exécution des contrats de service avec des tiers, l'ASBL Belpork peut donner accès aux données (à caractère personnel) concernant les exploitations tel que stipulé dans le contrat de service. L'ASBL Belpork agit alors en tant que sous-traitant du tiers. Il est de la responsabilité du tiers d'informer les exploitations qui font l'objet d'un contrat de service avec l'ASBL Belpork des services livrés par Belpork et de l'échange de données.

### 7.4 Notification obligatoire

Chaque participant est tenu d'informer immédiatement l'asbl Belpork de toute notification d'un incident ou d'une situation de crise pouvant avoir une influence éventuelle sur la sécurité alimentaire, la santé publique, la santé et le bien-être des animaux (et/ou sa participation et son agrégation dans le système de qualité Certus).

Dans le cadre de la loi sur la notification obligatoire, l'ASBL Belpork ainsi que les organismes de certification et d'inspection et les laboratoires agréés par l'ASBL Belpork ont le droit d'informer l'autorité compétente (par ex. l'AFSCA et les services régionaux de contrôle du bien-être animal, en Belgique), le tribunal au cas où la loi l'exige et les organisations qui ont conclu un contrat de coopération avec l'ASBL Belpork (voir également : « Coopération avec des tiers ») de toute infraction (constatée suite aux inspections et/ou analyses) aux dispositions légales susceptibles de nuire à la santé publique, la sécurité alimentaire, la santé animale ou le bien-être animal.

Chaque participant du système de qualité Certus octroie à l'autorité compétente le droit irrévocable et inconditionnel de transmettre à l'asbl Belpork les constatations d'infractions aux paramètres repris comme infractions KO ou A dans le manuel de qualité Certus Transport par l'autorité compétente ou son mandataire. L'asbl Belpork fera sanctionner ces constatations obtenues indirectement conformément au règlement actuel par l'OCI.

Chaque participant permettra à l'asbl Belpork ou à ses mandataires d'accéder à tous les sites, documents et informations pertinentes dans le cadre de la gestion de crise.

## **8. DEFINITIONS**

Belac : Organisme belge d'accréditation

Belpork : Association sans but lucratif, ayant pour but la promotion de la consommation et le soutien de l'image de marque de la viande de porc et des produits à base de viande de porc, grâce à la gestion, à la coordination et à la certification de projets GIQ et de labels de qualité.

Siège social et secrétariat : <sup>[SEP]</sup>Boulevard du Roi Albert II 35 boîte 54  
1030 Bruxelles <sup>[SEP]</sup>TVA : BE 0470.805.831 <sup>[SEP]</sup>

NE : 0470805831 <sup>[SEP]</sup>

[www.certus-info.be](http://www.certus-info.be)

Porcelet : Porc à partir de la naissance jusqu'à l'âge de 10 semaines.

CER Groupe : Centre de recherche né de la fusion de plusieurs associations sans but lucratif agréé par la Wallonie. Le département d'agridéveloppement est notamment responsable de l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les transporteurs d'animaux.

CER Groupe  
Novalis Science Park  
Rue de la Science 8  
6900 Aye  
[info@cergroupe.be](mailto:info@cergroupe.be)

Certifier : Délivrer un certificat.

Certificat : Preuve tangible délivrée après un audit favorable et indiquant que

l'éleveur satisfait au manuel de qualité.

Transport Certus :

Tout transport de porcelets de ou vers des producteurs agréés Certus et le transport de porcs de boucherie d'un producteur Certus vers un abattoir agréé Certus.

Participant :

Société de transport en qualité de personne physique ou morale.

Dierengezondheidszorg  
Vlaanderen :

DGZ Vlaanderen vzw effectue des missions en matière de santé animale pour le Service Public Fédéral de la Santé Publique et est, entre autres, responsable de l'organisation des examens en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les transporteurs d'animaux.

DGZ vzw

Deinse Horsweg 1

9031 Drongen

[www.dgz.be](http://www.dgz.be)

AFSCA :

Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire : agence qui veille à la sécurité de la chaîne alimentaire et à la qualité des denrées alimentaires, en vue de la protection de la santé des êtres humains, des animaux et des végétaux.

Les éleveurs de bétail entrent en général en contact avec l'AFSCA par le biais de l'Unité Provinciale de Contrôle (UPC), située dans leur province. <sup>[1]</sup><sub>SEP</sub>

AFSCA

Centre administratif Botanique - Food Safety Center

Boulevard du Jardin Botanique 55 <sup>[1]</sup><sub>SEP</sub>

1000 Bruxelles <sup>[1]</sup><sub>SEP</sub>

[www.afsca.be](http://www.afsca.be)

Candidat participant :

Société de transport en qualité de personne physique ou morale en

période d'essai pendant laquelle l'OCI effectue les contrôles d'adhésion.

OCI: Organisme de contrôle et d'inspection : organisme indépendant dont la mission est d'exécuter les activités de contrôle et de prendre des décisions de certification dans le cadre du système de qualité.

Q&S: Qualität und Sicherheit : système allemand de garantie de la filière pour les denrées alimentaires<sup>[1]</sup>

Q&S Qualität und Sicherheit GmbH<sup>[1]</sup>

Schedestrasse 1-3

D-53113 Bonn

[www.q-s.de](http://www.q-s.de)

Procédure N&D: Procédure de nettoyage et de désinfection.

Sanitel: Système informatique de l'AFSCA pour l'identification et l'enregistrement de tous les animaux, éleveurs (responsables sanitaires), exploitations de bétail (troupeaux), centres de rassemblement, commerçants en bétail, transporteurs de bétail et déplacement d'animaux. Chaque animal est identifié au moyen d'une identification unique de troupeau, telle que décrite dans le système national d'identification et d'enregistrement. Ce système est géré par DGZ/ARSIA.

Abattoir: Etablissement pour l'abattage et l'habillage d'animaux dont la viande est destinée à la consommation humaine.

TRACY: Système d'enregistrement et de traçabilité en ligne de Certus. Chaque société de transport transportant des porcs dans le cadre du système de qualité est enregistrée dans cette application web, pour autant que les documents nécessaires (autorisation du transporteur, certificats d'aptitude professionnelle et formulaires d'enregistrement du transport routier) soient présents et complets au secrétariat de l'asbl Belpork.

Producteur (de porcs): La personne désignée comme responsable dans Sanitel.

Porcs de boucherie :

Porcs âgés de 10 semaines au moins, élevés en vue d'être abattus pour leur viande.



vzw Belpork asbl  
Koning Albert II-laan 35, bus 54 –  
Boulevard du Roi Albert II 35, boîte 54  
1030 Brussel – Bruxelles  
T. 02/552 81 44 – Fax 02/552 81 30

### FORMULAIRE D'ADHESION POUR SOCIETE DE TRANSPORT

(toutes les informations doivent **obligatoirement** être remplies)

Nom de l'entreprise : .....	Nom du responsable : .....
E-mail : .....	Téléphone : .....
<b>Coordonnées en cas de crise<sup>1</sup> :</b> - Nom : ..... - Téléphone : ..... - E-mail : .....	<b>Coordonnées du remplaçant en cas de crise<sup>1</sup> :</b> - Nom : ..... - Téléphone : ..... - E-mail : .....
<b>Coordonnées de l'entreprise</b>	<b>Données de facturation</b>
Adresse : ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....	Adresse : ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....
Numéro d'agrément : .....	Numéro de TVA : .....
Nombre de chauffeurs/convoyeurs actifs dans le transport de porcs Certus <sup>2</sup> : .....	
Nombre de moyens de transport destinés au transport de porcs vivants <sup>2</sup> : .....	
OCI choisi (liste sur <a href="http://www.Certus-info.be">www.Certus-info.be</a> ) : .....	

<sup>1</sup> Demande dans le cadre de la cellule de crise sectorielle  
<sup>2</sup> Pour tout chauffeur / convoyeur actif et pour tous les moyens de transport mentionnés ci-dessus, il faut envoyer respectivement les certificats d'aptitude professionnelle et les formulaires « enregistrement de transport routier » au secrétariat de l'ASBL Belpork

Votre participation au système de qualité Certus signifie que vous vous engagez à respecter le cahier des charges et le règlement Certus, et à accepter les éventuelles modifications apportées par le conseil d'administration de l'ASBL Belpork. Cet accord est indispensable pour la certification des candidats participants selon le système de qualité Certus. Les participants seront informés par l'ASBL Belpork de toute modification du cahier des charges et du règlement Certus à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée via le présent formulaire d'adhésion.

Toutes les informations transmises seront traitées de manière strictement confidentielle conformément à la politique de confidentialité, dont la version actuellement en vigueur peut être consultée sur le site [www.belpork.be](http://www.belpork.be) > Certus > politique de confidentialité.

Je certifie par la présente que tous les renseignements ci-dessus sont exacts et complets. Je confirme avoir pris connaissance du cahier des charges et du règlement Certus, que j'approuve, y compris les éventuelles modifications qui y sont apportées par décision du conseil d'administration de l'ASBL Belpork,

Pour accord,

Nom du participant : ..... (mention obligatoire)  
(signature) :

Date : ..... (mention obligatoire)



**vzw Belpork asbl**  
Koning Albert II-laan 35, bus 54 –  
Boulevard du Roi Albert II 35, boîte 54  
1030 Brussel – Bruxelles  
T. 02/552 81 44 – Fax 02/552 81 30

## ENREGISTREMENT DU TRANSPORT ROUTIER

(à compléter pour chaque moyen de transport utilisé pour le transport de porcs)

### IDENTIFICATION

Nom d'entreprise : .....

N° d'entreprise : .....

Type de véhicule :     camion                       semi-remorque                       remorque                       tracteur

Immatriculation : .....

Moyen de transport utilisé pour le transport de :     porcelets                       porcs de boucherie                       truies                       verrats (séparés)

### SUPERFICIE DE L'ESPACE DE CHARGEMENT

Longueur (m) : .....

Largeur (m) : .....

	Porcelets	Porcs de boucherie	Truies
#étages			

Superficie par étage :    étage 1 (étage inférieur) : .....m<sup>2</sup>                      étage 2 : .....m<sup>2</sup>

   étage 3 : .....m<sup>2</sup>

   étage 4 : .....m<sup>2</sup>

   étage 4: .....m<sup>2</sup>

Nombre de compartiments par étage : .....

Les données obtenues sont traitées de manière strictement confidentielle conformément à la politique de confidentialité, dont vous pouvez consulter la version actuellement en vigueur sur le site [www.belpork.be](http://www.belpork.be) > Certus > politique de confidentialité.

Toutes les informations fournies dans le présent formulaire sont véridiques et complètes.  
(signature) :

Date : ..... (mention obligatoire)



vzw Belpork asbl  
Koning Albert II-laan 35, bus 54 –  
Boulevard du Roi Albert II 35, boîte 54  
1030 Brussel – Bruxelles  
T. 02/552 81 44 – Fax 02/552 81 30

## OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT - Données et documents -

### SOCIETES DE TRANSPORT EN COURS D'ADHESION

Une **demande valable** se compose des documents suivants :

- Formulaire d'adhésion dûment complété (annexe 1 règlement Transport Certus)
- Copie de l'autorisation de la société de transport
- Copie des certificats d'aptitude professionnelle pour chaque chauffeur et convoyeur actif effectuant des transports de porcs
- Un formulaire « enregistrement de transport routier » dûment complété pour chaque moyen de transport pour le transport de porcs.

En cas de discussions ou de **non-conformités (NC) après un audit d'adhésion** :

- **Non-conformités A (NC A)**  
Toutes les normes évaluées comme NC A pendant l'audit doivent être rectifiées dans les trois mois suivant la réception du rapport d'audit récapitulatif (pour de plus amples informations, consultez le règlement, point 3. Méthode d'évaluation).
- **Non-conformités B (NC B)**  
Toutes les normes évaluées comme NC B pendant l'audit doivent faire l'objet, dans les trois mois, d'un plan d'action décrivant les mesures correctives prises (pour de plus amples informations, consultez le règlement, point 3. Méthode d'évaluation).



## SOCIETES DE TRANSPORT CERTIFIEES

- L'asbl Belpork doit toujours disposer des données les plus actuelles. **Signalez** donc toujours à Belpork **toute modification** relative :
  - au siège social
  - à l'autorisation en tant que société de transport
  - aux moyens de transport utilisés pour le transport des porcs (n'oubliez pas le formulaire « enregistrement de transport routier »)
  - aux chauffeurs actifs dans le transport Certus (n'oubliez pas le certificat d'aptitude professionnelle).
- Lorsqu'une société de transport certifiée **veut changer d'OCI** :
  - La société de transport le signale par écrit à Belpork (par e-mail, courrier ou fax)
  - Le nouvel OCI doit effectuer, à la demande de Belpork, un audit périodique de la société de transport (hors frais d'adhésion).
- Lorsqu'une société de transport certifiée souhaite **résilier son agrégation** :
  - Cela doit se faire au plus tard trois mois avant l'échéance du certificat en cours
  - La résiliation doit être signifiée à Belpork par écrit par la société de transport (e-mail, courrier ou fax).
- En cas de discussions ou de **non-conformités après un audit de suivi ou inopiné** :
  - **Non-conformités A**  
Toutes les normes évaluées comme NC A pendant l'audit doivent être rectifiées dans le mois suivant la réception du rapport d'audit récapitulatif (pour de plus amples informations, consultez le règlement, point 3. Méthode d'évaluation).
  - **Non-conformités B**  
Toutes les normes évaluées comme NC B pendant l'audit doivent faire l'objet d'un plan d'action décrivant les mesures correctives prises (pour de plus amples informations, consultez le règlement, point 3. Méthode d'évaluation).
- **Communication du planning de transport** :
  - A la demande de l'OCI
  - Le planning des 5 jours ouvrables à venir
  - Pour chaque transport, le planning mentionne au moins :
    - La date et le lieu du chargement et du déchargement
    - Le nom du chauffeur
    - S'il s'agit ou non d'un transport Certus
  - L'heure prévue et la plus actuelle de chargement et de déchargement est communiquée à l'OCI au plus tard 12 heures avant le transport (ou la veille au soir).

